



D.2018.05.30.6.3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

6 - PROJETS TERRITORIALISES**6.3 - Doublement Capacité Ligne A - Système VAL - Avenant n°3 au marché d'ensemblier n° 52M 2015 12625 M - Autorisation de signer l'avenant n°3 avec SIEMENS**

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité de la Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité de la Ligne A.

Par délibération n° 2015.09.16.6.1 du 16 septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer le marché négocié 52M 2015 12625 M avec SIEMENS pour la réalisation des prestations d'ensemblier du Système VAL pour un montant total de 65 970 000 €HT.

Par délibération n° D.2017.10.04.6.1 du 4 octobre 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer l'avenant n°1 d'un montant de 1 692 119,00 € HT et ayant pour objet :

- La prise en compte de prestations complémentaires non prévues au marché,
- La suppression de prestations du marché,
- La mise à jour et valorisation de la liste des pièces de rechange,
- L'actualisation de la Décomposition du Prix Forfaitaire du marché

Par délibération n°D2018.05.30.6.2 du 30 mai 2018, le Comité Syndical a autorisé Tisseo Ingénierie (SMAT) à signer l'avenant 2 prenant en compte la suppression d'indices servant à la formule de révision des prix et leur remplacement par de nouveaux indices. Cet avenant est sans incidence financière.

1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant n°3, sans incidence financière, a pour objet de prendre en compte le transfert à la société SIEMENS MOBILITY SAS de la part de marché conclu avec la société SIEMENS SAS. Ce transfert fait suite à l'apport partiel d'actifs (l'ensemble de la branche d'activité Mobility) par la société SIEMENS SAS au profit de la société SIEMENS MOBILITY SAS.

Aux termes de l'avis du Conseil d'Etat n° 364.803 du 8 juin 2000, le transfert du contrat est subordonné à l'accord préalable de la collectivité publique.

La société SIEMENS MOBILITY SAS présente des garanties techniques et financières équivalentes à celles présentées par la société SIEMENS SAS.

Elle se substitue à la société SIEMENS SAS dans tous ses droits et obligations contractuels.

Le transfert de cette part du marché ne comporte aucune autre modification au marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 3 au marché 52M 2015 12625 M conclu avec l'entreprise SIEMENS MOBILITY SAS.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

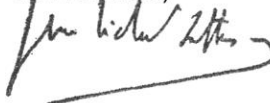
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°3 au marché 52M 2015 12625 M conclu avec l'entreprise SIEMENS MOBILITY SAS.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo-Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

SYSTEME VAL MARCHE D'ENSEMBLIER

AVENANT N° 3

MARCHE N° 52M 2015 12625 M

MAI 2018

Avenant de transfert SIEMENS SAS / SIEMENS MOBILITY SAS



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



Accusé de réception en préfecture
031-2531003-20180601-20180530-6-3D-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

PREAMBULE

Le marché n° 52M 2015 12625 M concernant les prestations et adaptations à apporter aux équipements liés au système VAL pour permettre une exploitation de la ligne A avec des rames de 52m a été notifié le 4 novembre 2015 à l'entreprise SIEMENS SAS pour un montant de 65 970 000,00 €HT base septembre 2015.

Par délibération D.2017.10.04.6.1, l'avenant n°1 a été approuvé pour un montant de 1 692 119,00 € HT, notifié le 30 octobre 2017 par Ordre de Service n°53.

L'avenant n°2 a pour objet de prendre en compte la suppression de certains indices servant à la formule de révision des prix, cet avenant est sans incidence financière, signé par Siemens SAS le 4 Avril 2018.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant a pour objet le transfert à la société Siemens Mobility SAS du marché conclu avec la société Siemens SAS.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de l'opération d'apport partiel d'actifs par Siemens SAS de son activité Mobility au bénéfice de la société Siemens Mobility SAS (RCS Bobigny 833 751 431) avec effet au 1er juin 2018. Ce projet a fait l'objet d'une publication légale au BODACC et n'a donné lieu à aucune opposition de la part des créanciers (BODACC 15-16 janvier 2018, annonces n°1289 et 1290).

Cet avenant est sans incidence financière.

En conséquence :

- Le titulaire désigné à l'article 1 de l'Acte d'Engagement du marché n° E 52M 2015 12625 M devient :
 - la société Siemens Mobility SAS dont le représentant légal est Mr Cazeaux Eric agissant en qualité de Président,
- La domiciliation des paiements du marché est modifiée.

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT N°3

Le présent avenant de transfert prend effet à la plus tardive des deux dates suivantes :

- 1^{er} juin 2018,
- date de l'avis de réception postal de la notification.

ARTICLE 3 – ADRESSE DU CONTRACTANT ET REGLEMENT DES COMPTES

- L'adresse du siège social de la société Siemens Mobility SAS est à la date d'effet de l'avenant :

150 avenue de la République, CS 90008, 92323 Châtillon Cedex

- Pour le règlement des comptes du marché, les indications sont celles mentionnées ci-après :

- Compte ouvert au nom de : Siemens Mobility SAS
- Établissement financier : BNP PARISBAS
- Code banque : 30004
- Code guichet : 00828
- Numéro du compte : 00012802892
- Clé RIB : 76

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

La société Siemens Mobility SAS se substitue à la société Siemens SAS dans l'exercice de la totalité des droits et obligations de celle-ci issus de l'exécution du marché n° E 52M 2015 12625 M, tant dans ses relations avec le Maître d'Ouvrage qu'à l'égard des tiers, la société Siemens SAS étant quant à elle libérée de ses obligations.

ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le titulaire renonce à toute réclamation fondée sur l'objet du présent avenant.

Fait en trois originaux,
A Toulouse

Mentions manuscrites « lu et approuvé »

lu et approuvé

Pour la société SIEMENS SAS

(Cachet et signature)

SIEMENS S.A.S.
Division Mobility
150, av. de la République - CS 90008
92323 CHATILLON CEDEX
Tél. : 01 85 57 00 59
Siret 562 016 774 01660
TVA : FR 20 562 016 774 - NAF 3320D

Pour la société SIEMENS Mobility SAS

(Cachet et signature)

Tisséo Ingénierie agissant au nom et pour le compte de
Tisséo Collectivités,
(Cachet et signature)